Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le
ID : 066-246600449-20230928-126_23_REVIS_TR-DE

PLAN LOCAL D'URBANISME

TROUILLAS

PIECE I.E
EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Page 1/43
Chaîne d'intégrité du document : 0E 1B 54 91 3A FC 28 9D AB DA 73 E1 01 39 DA D4
Publié le : 11/10/2023
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/170780

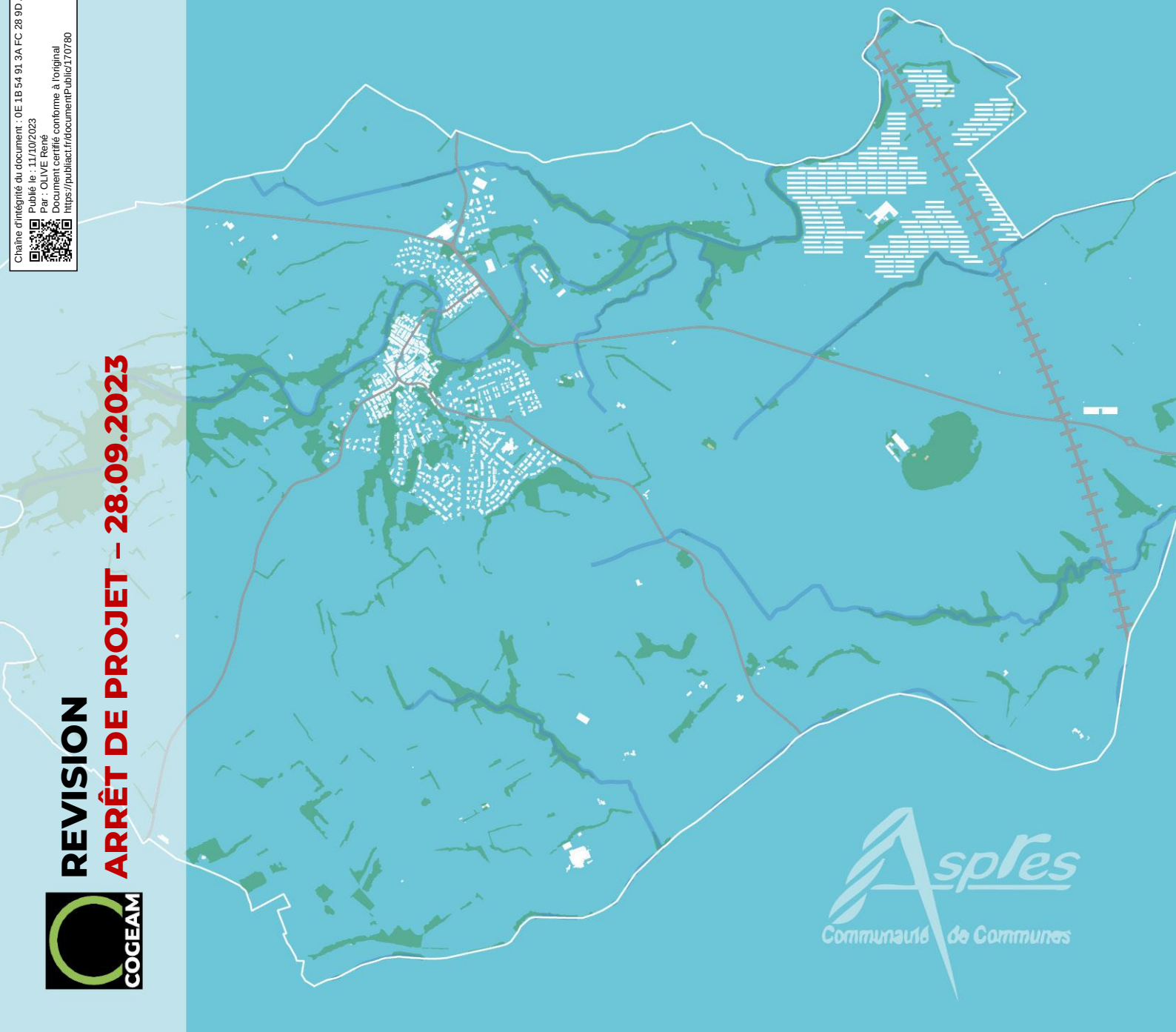

REVISION

ARRÊT DE PROJET – 28.09.2023

COGEAM

Asples
Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le
ID : 066-246600449-20230928-126_23_REVIS_TR-DE

Page 2/43
Chaîne d'intégrité du document : 0E 1B 54 91 3A FC 28 9D AB DA 73 E1 01 39 DA D4
Publié le : 11/10/2023
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/170780

ARRÊT - 28.09.2023

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le
ID : 066-246600449-20230928-126_23_REVIS_TR-DE

Page 3/43
Chaîne d'intégrité du document : 0E 1B 54 91 3A FC 28 9D AB DA 73 E1 01 39 DA D4
Publié le : 11/10/2023
Par : OLIVE Rene
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/170780

I] PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DANS LE PROJET DE TERRITOIRE (PADD) 5

II] LEVIERS CONDITIONNANT LES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET SCENARII D'EVOLUTION 8

1. L'évolution démographique 8
2. La consommation foncière 8
3. Les formes d'habitats 9
4. Le développement économique 9

III] ANALYSE THEMATIQUE DES INCIDENCES 11

1. Incidences du projet communal sur les Milieux naturels et les espèces 12
   a. Les milieux boisés 12
   b. Les milieux ouverts 13
   c. Les milieux humides 13
   d. Les continuités écologiques 14
   e. Synthèse des incidences de la mise en œuvre du PLU sur les milieux naturels et la biodiversité 15
2. Ressources Naturelles 16
   a. La ressource en eau 16
   b. Consommation d'espace 17
   c. L'énergie 19
   d. Synthèse des incidences de la mise en œuvre du PLU sur les ressources naturelles 21
3. Risques et Nuisances 23
4. Paysage et patrimoine 24
   a. Synthèse des incidences de la mise en œuvre du PLU sur le paysage et le patrimoine 24

IV] ANALYSE DES INCIDENCES PAR ZONE DE PROJET 26

1. METHODOLOGIE 26
   a. 1er facteur d'incidences > la superficie ouverte à l'urbanisation hors du tissu urbain existant 26
   b. 2ème facteur d'incidences > le choix des zones de projet en extension 27
   c. 3ème facteur d'incidences > les modalités d'aménagement des zones retenues (traduit par le règlement et les OAP) 27

ARRÊT - 28.09.2023

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le
ID : 066-246600449-20230928-126_23_REVIS_TR-DE

2. Zone d'habitat 28
a. Etat initial 28
3. Zone d'activités 31
a. Etat initial 31
b. Projet 33
c. Synthèse des incidences et mesures 33
4. Cave coopérative (UCa) 35
a. Etat initial 35
b. Projet 37
a. Synthèse des incidences et mesures 37
5. Emplacements réservés 39
b. Etat initial 39
c. Projet 40
a. Synthèse des incidences et mesures 40

V] PRISE EN COMPTE DES PLANS ET SCHEMAS D'ORDRE SUPERIEUR RELATIFS A l'ENVIRONNEMENT 41

VI] EVALUATION DE LA MISE EN OEUVRE DU PLU : LES INDICATEURS DE SUIVI 42

Page 4/43
Chaîne d'intégrité du document : 0E 1B 54 91 3A FC 28 9D AB DA 73 E1 01 39 DA D4
Publié le : 11/10/2023
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/170780

ARRÊT - 28.09.2023

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le
ID : 066-246600449-20230928-126_23_REVIS_TR-DE

Page 5/43
Chaîne d'intégrité du document : 0E 1B 54 91 3A FC 28 9D AB DA 73 E1 01 39 DA D4
Publié le : 11/10/2023
Par : OLIVE Rene
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/170780

I] PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DANS LE PROJET DE TERRITOIRE (PADD)

Le PADD, Projet d'Aménagement et de Développement Durables, est le document décrivant les orientations que les élus veulent insuffler sur leur commune.

Il s'agit ici de présenter le projet de développement du territoire trouillasenc dans le cadre environnemental qui le défini.

Le but de l'évaluation environnementale dans ce chapitre est de s'assurer que les enjeux environnementaux identifiés sont pris en compte dès la définition des grandes orientations du projet communal, avant d'entrer dans le détail des projets et ainsi de justifier de leur prise en compte tout le long de l'élaboration du projet.

Paysage et patrimoine	
Enjeux	*Prise en compte dans le PADD*
Préserver les points de vue Requalifier les interfaces entre zones urbaines et agricoles Améliorer la qualité paysagère des entrées de ville Préserver les espaces singuliers : les jardins au Nord-Ouest, le vallon et les falaises de la Canterrane, le boisement du Mas Deu, les ravin boisés, les haies des vergers Protéger et valoriser le patrimoine bâti Contenir l'extension des serres photovoltaïques	IV-2-a-Un territoire durable › *Préserver et valoriser les éléments identitaires du paysage local* › *Traiter les interfaces entre les espaces agricoles et villageois* › *Maintenir les linéaires de haies brise-vent au cœur des verger* › *Qualifier les abords des grandes infrastructures de transport* › *Contenir l'extension des serres photovoltaïques et qualifier leurs abords pour intégrer les surfaces existantes dans le paysage environnant*

Milieu naturel et biodiversité	
Enjeux	*Prise en compte dans le PADD*
Préserver le vallon de la Canterrane et ses affluents Préserver et restaurer la continuité écologique liée au Réart Maintenir les talus et alignements boisés au sein de l'espace agricole, ainsi que les arbres isolés	IV-2-a-Un territoire durable › *Valoriser et promouvoir les éléments de « nature » au sein de l'espace urbanisé* › *Maintenir et conforter les continuités écologiques* › *Préserver et renforcer les boisements au sein des espaces agricoles et urbains*

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le
ID : 066-246600449-20230928-126_23_REVIS_TR-DE

Page 6/43
Chaîne d'intégrité du document : 0E 1B 54 91 3A FC 28 9D AB DA 73 E1 01 39 DA D4
Publié le : 11/10/2023
Par : OLIVE Rene
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/170780

Préserver les espaces agricoles	› *Encadrer le développement des énergies renouvelables*

Ressource en eau	
Enjeux	*Prise en compte dans le PADD*
Prévenir l'augmentation des prélèvements associée à l'augmentation de la population et sensibiliser la population aux économies d'eau	IV-2-a-Un territoire habité et pratiqué › *Conditionner la capacité d'accueil de la commune à la ressource en eau*
Assurer une gestion efficace des eaux de ruissellement urbaines afin de réduire les incidences sur les milieux récepteurs	
Soutenir l'agriculture respectueuse des ressources en eau quantitativement et qualitativement	

Artificialisation des sols	
Enjeux	*Prise en compte dans le PADD*
Fixer un objectif d'accueil de population et de production de logements par rapport à la capacité d'accueil du territoire	IV-2-a-Un territoire habité et pratiqué › *Organiser un développement progressif et maîtrisé permettant une réduction de la consommation d'espaces de l'ordre de 50%* › *Localiser le développement extensif de manière pertinente* › *Diversifier les types de logements*
Réduire la consommation d'espace et prévoir un développement progressif	
Travailler sur le fonctionnement urbain via une approche qualitative et non uniquement quantitative	
S'approprier des formes d'habitats variées permettant d'augmenter la densité et de limiter la consommation d'espaces	

Climat et énergie	
Enjeux	*Prise en compte dans le PADD*
Agir sur l'habitat et les transports	IV-1 ; Asseoir le fonctionnement d'une double centralité villageoise : › *Articuler l'offre en transports collectifs* › *Promouvoir les modes de déplacements actifs en mettant en place un réseau piéton-cycle* IV-2-b-Un territoire habité et pratiqué › *Rapprocher les lieux d'habitat des lieux de vie au sens large*
Donner l'exemple et améliorer l'efficacité du patrimoine communal	IV-2-a-Un territoire durable › *Encadrer le développement des énergies renouvelables, devant être compatible notamment avec les enjeux paysagers et*
S'adapter à l'augmentation des températures et des évènements pluvieux intenses	

ARRÊT - 28.09.2023

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le
ID : 066-246600449-20230928-126_23_REVIS_TR-DE

Soutenir les initiatives portant sur la production d'énergies renouvelables dans le respect des milieux et des paysages	*environnementaux / Prioriser la mobilisation des espaces artificialisés (toitures de bâtiments notamment) pour accueillir des installations mobilisant les énergies renouvelables*

Risques et Nuisances	
Enjeux	*Prise en compte dans le PADD*
Prendre en compte les infrastructures génératrices de bruit et en éloigner les constructions Orienter les déplacements communaux et intercommunaux afin de réduire les pollutions liées au trafic routier	IV-2-a-Un territoire durable › *Permettre la gestion, la valorisation et la reconquête des espaces à risque en appuyant leur rôle multifonctionnel (paysage, environnement, tourisme, loisirs, ...), notamment au sein ou à proximité de l'enveloppe villageoise*
Sensibiliser la population à la gestion des déchets et aux nuisances liées aux dépôts sauvages	
Prendre en compte les zones inondables des cours d'eau ainsi que le risque de glissement de terrain en zone urbaine et agricole, vis-à-vis des constructions mais également de la préservation de la végétation maintenant les berges et talus	

Les enjeux environnementaux identifiés dans l'Etat Initial de l'Environnement, ont bien été intégrés dans le projet de territoire que porte la commune de Trouillas

On note notamment une prise en compte structurante des milieux naturels boisés, agricoles et de l'aspect paysager, qui cadre le développement du territoire.

La volonté est également affichée d'encadrer le développement du photovoltaïque au sol, quelle que soit sa forme, afin de stopper les mers de panneaux et de métal sur le territoire trouillasenc.

Page 7/43
Chaîne d'intégrité du document : 0E 1B 54 91 3A FC 28 9D AB DA 73 E1 01 39 DA D4
Publié le : 11/10/2023
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/170780

ARRÊT - 28.09.2023

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le
ID : 066-246600449-20230928-126_23_REVIS_TR-DE

Page 8/43
Chaîne d'intégrité du document : 0E 1B 54 91 3A FC 28 9D AB DA 73 E1 01 39 DA D4
Publié le : 11/10/2023
Par : OLIVE Rene
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/170780

II] LEVIERS CONDITIONNANT LES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET SCENARII D'EVOLUTION

Au regard des axes d'analyse et des enjeux environnementaux mis en évidence dans l'État Initial de l'Environnement, il est possible d'identifier, les leviers qui conditionnent la nature des incidences (négatives ou positives) du projet sur l'environnement au sein du territoire.

1. L'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE

Levier : il s'agit du principal levier d'action du PLU. Il est indéniable qu'une population qui augmente génère des incidences sur son territoire ; notamment en termes d'accroissement de la consommation des ressources : eau, énergie, sol, mais elle génère aussi une augmentation de la production de déchets, de rejets des eaux usées et une pression accrue sur les milieux…

Hier : Sur le territoire communal, entre 2009 et 2020, la commune a accueilli 526 habitants supplémentaires, soit une croissance de +2.47 %/an.

Aujourd'hui : La commune abrite une population évaluée à 2 222 habitants en 2020 par l'INSEE. Depuis 2016, la croissance démographique augmente avec un taux de 2.31 %/an, et enregistre une légère baisse.

Evolution fil de l'eau : La commune peut choisir de voir sa progression démographique augmenter à l'image de la décennie précédente ou même de ces dernières années et affiche un rythme de croissance soutenu, soit environ 2.4 % par an. Ainsi elle accueillerait en 2032, 2950 habitants, soit 728 de plus qu'en 2020.

Evolution prospective : la commune décide de modérer sa dynamique démographique et ainsi envisage un taux de croissance de l'ordre de 1%/an. Elle accueillerait alors 220 habitants supplémentaires, amenant sa population communale à environ 2 550 habitants.

La commune doit également être vigilante à la façon d'accueillir ces nouveaux habitants. En effet, ce seront ici les modalités d'accueil (forme d'habitat, réduction des déplacements, économie foncière et de la ressource en eau…) qui détermineront les incidences sur l'environnement.

2. LA CONSOMMATION FONCIERE

Levier : La consommation foncière est en partie liée à l'évolution démographique et le développement économique. Elle engendre une destruction irréversible des espaces naturels ou agricoles par la construction des zones urbanisées (habitat, activités, infrastructures, équipements,…).

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le
ID : 066-246600449-20230928-126_23_REVIS_TR-DE

La consommation trop importante de cette ressource naturelle, potentiellement productive selon la valeur agronomique des sols et riche en biodiversité s'il s'agit d'un milieu naturel, peut être fortement préjudiciable pour l'activité agricole et le fonctionnement des écosystèmes ; mal maitrisée elle provoque également la fragmentation des territoires.

D'Hier à Aujourd'hui : Ces dix dernières années (2013-2023) la commune a urbanisé environ 18.27 ha, soit un rythme d'artificialisation de 1.8 ha/an

Evolution fil de l'eau : La commune poursuit son artificialisation des sols à hauteur de 1.8 ha par an et utilise 18 ha.

Evolution prospective : La commune ambition de réduire sa consommation d'espace à 1 ha/an portant en 2034, la superficie consommée autour de 10ha.

Page 9/43
Chaîne d'intégrité du document : 0E 1B 54 91 3A FC 28 9D AB DA 73 E1 01 39 DA D4
Publié le : 11/10/2023
Par : OLIVE Rene
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/170780

ARRET - 28.09.2023

3. LES FORMES D'HABITATS

Levier : Les formes d'habitat sont un des leviers permettant la réduction de la consommation d'espace face à l'augmentation de la population.

Hier : A l'origine, Trouillas est un village à l'urbanisation dense, de petites maisons accolées en demi cercle dans un méandre de la Canterrane.
Depuis les années 60, le tissu urbain est plus lâche avec des densités moins importantes.

Aujourd'hui : La commune présente donc un tissu urbain dense central et un tissu urbain lâche principalement au Sud, ainsi qu'une zone d'activité, de composition peu qualitative au Nord.

Evolution prospective : La commune choisit de densifier les zones déjà urbanisées (comblement de dents creuses notamment) et d'inciter à la réhabilitation des logements vacants. L'extension urbaine se fera en continuité de l'enveloppe existante sur des superficies contenues. La commune entend maîtriser son développement en bloquant la zone d'habitat.

4. LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Levier : La commune en choisissant le type d'activité économique qu'elle installe sur son territoire fait varier les incidences sur son environnement

Hier : A l'origine Trouillas est un village agricole.

Aujourd'hui : L'économie Trouillasenc est toujours fortement liée à l'activité agricole mais s'est diversifiée avec plusieurs entreprises de services notamment et des commerces.

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le
ID : 066-246600449-20230928-126_23_REVIS_TR-DE

Evolution prospective : La commune souhaite dynamiser son économie locale en requalifiant le bâti de l'ancienne cave coopérative et en effectuant une mutation des activités sur ce secteur.

Par ailleurs, elle soutient ses activités et artisans en agrandissant sa zone d'activité économique au Nord et en encadrant les activités plus spécifiques à l'Est (Nf et Ue).

Page 10/43
Chaîne d'intégrité du document : 0E 1B 54 91 3A FC 28 9D AB DA 73 E1 01 39 DA D4
Publié le : 11/10/2023
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/170780

ARRÊT - 28.09.2023

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le
ID : 066-246600449-20230928-126_23_REVIS_TR-DE

Page 11/43
Chaîne d'intégrité du document : 0E 1B 54 91 3A FC 28 9D AB DA 73 E1 01 39 DA D4
Publié le : 11/10/2023
Par : OLIVE Rene
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/170780

III] ANALYSE THEMATIQUE DES INCIDENCES

Il s'agit ici d'évaluer les incidences des objectifs portés par le PADD et de l'aménagement des zones définies dans le règlement du PLU et faisant l'objet d'orientations d'aménagement.

L'évaluation des incidences est réalisée via l'appréciation de différents paramètres :

- Étendue de l'incidence : locale, régionale, globale.
- Réversibilité de l'incidence : réversible, irréversible.
- Fréquence/durée de l'incidence : ponctuel, continu, long terme.
- Incidence directe ou indirecte.

On définit ainsi l'intensité de l'incidence :

Objectif/projet dédié à la protection ou à la valorisation de l'environnement, ayant des incidences directes sur l'environnement positives, structurantes et fortes.	
Objectif/projet non dédié à la protection de l'environnement mais qui peut avoir des incidences positives indirectes et/ou localisées	
Objectif/projet ayant des incidences nulles ou non significatives	
Objectif/projet dont les principaux effets sont potentiellement défavorables à l'environnement ou ayant une incidence résiduelle	
Objectif/projet dont les effets négatifs sur l'environnement sont directs, forts et/ou globaux	

L'évaluation des incidences de la mise en œuvre du PLU est faite selon les thématiques analysées dans l'Etat Initial de l'Environnement.

NB : dans un souci de clarté, les mesures de suppression, de réduction ou de compensation inhérentes aux incidences négatives générées par la mise en œuvre du PLU, seront décrites en suivant, pour chaque thématique, et non dans un chapitre à part.

ARRET - 28.09.2023

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le
ID : 066-246600449-20230928-126_23_REVIS_TR-DE

Page 12/43
Chaîne d'intégrité du document : 0E 1B 54 91 3A FC 28 9D AB DA 73 E1 01 39 DA D4
Publié le : 11/10/2023
Par : OLIVE Rene
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/170780

1. INCIDENCES DU PROJET COMMUNAL SUR LES MILIEUX NATURELS ET LES ESPECES

Territoire très ouvert et fortement agricole, il est important que le projet assure la préservation de milieux faisant l'objet de peu d'interventions humaines, laissant ainsi des zones refuges aux habitants non-humains du territoire.

a. Les milieux boisés

La composante boisée du territoire communal est de faible superficie et se cantonne à des espaces non « exploités » par les usagers du territoire. En effet les formations arborées se retrouvent sur les pentes abruptes des ravins, au droit de talus, de manière très linéaire entre les parcelles cultivées.

Incidences prévisibles de la mise en œuvre du PLU

Le PLU vise a protéger les espaces boisés du terrioire. Ainsi, la commune préserve ces entités boisées notamment quand elles sont anciennes, composées de feuillus (chêne) en les zonant en N, limitant strictement les aménagements et constructions dans ces zones. Afin de préserver l'état boisé de ces espaces, les formations concernées bénéficient d'une reconnaissance en L151-23. Il en va de même pour trois arbres isolés remarquables.
La reglementation associée consiste en la préservation de l'état boisé des éléments concernés sauf pour des raisons touchant à la sécurité et la salubrité publique, ainsi qu'à certains impératifs techniques (réseaux,....). Dans les zones les plus dégradées (discontinuités écologiques...) ou au sein desquelles les espèces invasives se développent (Canne de Provence...) des opérations de restauration de l'état boisé sont possibles.

Pour les individus ne pouvant être coupés, les constructions et aménagements doivent respecter un espace tampon de protection suffisant (sans pouvoir être inférieur à 2.00m) pour assurer la pérennité et le développement des arbres. Les interventions nécessaires à la sécurité, à l'entretien ou à la salubrité des lieux sont autorisées y compris le remplacement des sujets si nécessaire.

Le règlement précise également que « *Tous dépôts, constructions y compris les clôtures, installations ou aménagements sont interdits dans le lit des ravins et cours d'eau, ainsi que dans une bande de 15.00m à compter de leurs rives naturelles ou aménagées* »

Au sein des zones de projet ouvertes immédiatement à l'urbanisation (UCa et 1AUE) et faisant l'objet d'OAP, aucune entité boisée n'est concernée.

ARRÊT - 28.09.2023

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le
ID : 066-246600449-20230928-126_23_REVIS_TR-DE

Page 13/43
Chaîne d'intégrité du document : 0E 1B 54 91 3A FC 28 9D AB DA 73 E1 01 39 DA D4
Publié le : 11/10/2023
Par : OLIVE Rene
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/170780

b. Les milieux ouverts

Les milieux ouverts du territoire sont majoritairement agricoles : vigne, vergers (pêchers, oliviers, amandiers,...) ; seules quelques pelouses sèches issues d'une déprise agricole ancienne se trouve ponctuellement sur les coteaux viticoles. Les autres espaces herbacés sont des friches plus récentes. Fortement travaillées pour les cultiver, ces friches présentes une richesse biologique peu développée. Elles sont néanmoins vitales au sein des vastes espaces agricoles cultivés, car ce sont des espaces refuges pour les espèces sauvages qui cohabitent avec *Homo sapiens* sur le territoire.

Incidences prévisibles de la mise en œuvre du PLU

Les milieux ouverts sont les espaces supports du développement communal en périphérie urbaine. Ainsi, les projets communaux sont prévus sur des friches agricoles, ce qui entrainera leur destruction. Leurs fonctions agricoles et écologiques seront également détruites.

Mesures mises en œuvre dans le PLU

Afin de réduire les incidences sur les milieux ouverts la commune réduit sont rythme d'artificialisation des terres par rapport à la décennie précédente. Cela passe par une réduction du nombre d'habitants accueillis et par un réinvestissement de son tissu urbain existant (vacants, dents creuses, densification,...).

Cas particulier des falaises sableuses

Les falaises sableuses de la Canterrane sont des milieux ouverts verticaux, permettant notamment la reproduction du Guêpier d'Europe et de l'Hirondelle de rivage. Elle sont protégées dans le règlement de la zone N qui stipule « *Les falaises sableuses de la Canterrane doivent être préservées (milieux écologiques sensibles doublés d'éléments de paysage remarquable)* ».

c. Les milieux humides

Hormis les ripisylves, aucun espace humide ou aquatique n'est présent sur le territoire trouillasenc.

Incidences prévisibles de la mise en œuvre du PLU

Le PLU protège les cours d'eau et leurs abords via zonage N et son règlement strict sur la constructibilité de ces secteurs.

L'extension de la zone économique 1AUe, se fait en bordure de l'Agouille du Pugeraut et pourrait avoir des incidences sur les milieux et leurs foncitonnalités écologiques.

ARRÊT - 28.09.2023

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le
ID : 066-246600449-20230928-126_23_REVIS_TR-DE

Page 14/43
Chaîne d'intégrité du document : 0E 1B 54 91 3A FC 28 9D AB DA 73 E1 01 39 DA D4
Publié le : 11/10/2023
Par : OLIVE Rene
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/170780

Mesures mises en œuvre dans le PLU

Un tampon de 15 m est préservé dans les OAP, au sein duquel aucune construction ou clôture n'est possible. Cet espace est voué à être renaturé afin de rétablir la continuité boisée entre l'amont et l'aval de ce tronçon de l'agouille.

d. Les continuités écologiques

Pour rappel la trame verte et bleue communale est la suivante :

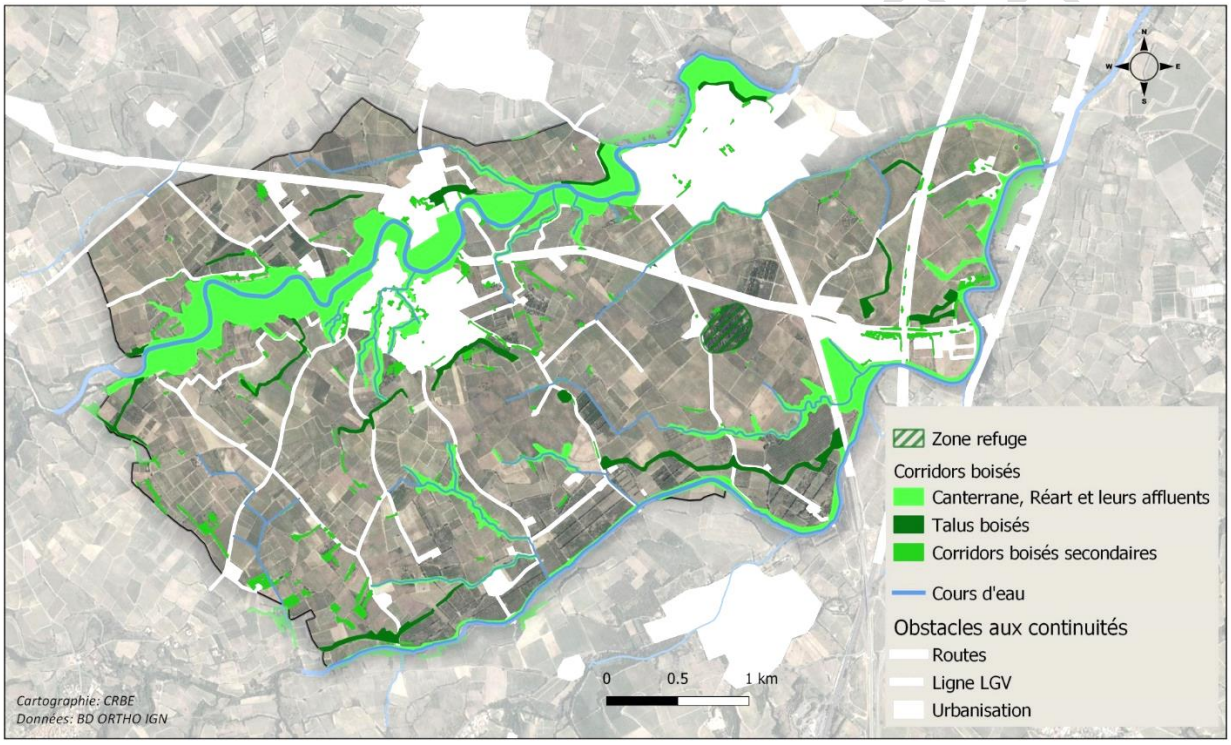

Incidences prévisibles de la mise en œuvre du PLU

Le PLU protège la zone refuge du mas Deu, les ripisylves, les talus boisés et les principaux éléments boisés secondaires du maillage écologique via un zonage N restrictif et/ou une reconnaissance comme élément écologique d'importance à protéger, interdisant leur destruction.

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le
ID : 066-246600449-20230928-126_23_REVIS_TR-DE

e. Synthèse des incidences de la mise en œuvre du PLU sur les milieux naturels et la biodiversité

Enjeu concerné	Projet	Incidences		Mesures	Incidences résiduelle
Milieux naturels et biodiversité					
Préserver le vallon de la Canterrane et ses affluents	Zonage en N des milieux concernés assurant une constructibilité limitée. Reconnaissance en L151-23 permettant la préservation de l'état boisé. Tampon de 15m depuis les rives. Présevation dans les OAP des abords de l'Agouille Pugeraut.	Préservation de l'état boisé et de tout aménagement			
éserver et staurer la ntinuité ologique liée au art	Zonage en N des milieux concernés. Constructibilité limitée. Tampon de 15m depuis les rives.	Préservation de l'état boisé et de tout aménagement			
Maintenir les talus et alignements boisés au sein de l'espace agricole, ainsi que les arbres isolés	Les principaux talus boisés sont zonés en N. Reconnaissance en L151-23 permettant la préservation de l'état boisé. Les principaux arbres remarquables sont identifiés en L151-23.	Préservation de l'état boisé et de tout aménagement. Destruction interdite des arbres remarquables			
Préserver les espaces agricoles	Zonage des espaces agricoles en A avec limitation des constructions				
	Zone de projet sur des parcelles agricoles	Pas d'impact sur l'activité mais réduction du potentiel agricole futur		Réduction et limitation de la superficie utilisée. Localisation en périphérie urbaine.	

Incidences négatives | Incidences non significatives | Incidences positives

Chaîne d'intégrité du document : 0E 1B 54 91 3A FC 28 9D AB DA 73 E1 01 39 DA D4
Publié le : 11/10/2023
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/170780
Page 15/43

ARRÊT 28.09.2023

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le
ID : 066-246600449-20230928-126_23_REVIS_TR-DE

Page 16/43
Chaîne d'intégrité du document : 0E 1B 54 91 3A FC 28 9D AB DA 73 E1 01 39 DA D4
Publié le : 11/10/2023
Par : OLIVE Rene
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/170780

2. RESSOURCES NATURELLES

a. La ressource en eau

A l'image de toute la plaine du Roussillon et dans un contexte de changement climatique, la ressource en eau est un enjeu primordial pour le territoire trouillasenc.

Aspect quantitatif

La commune de Trouillas est alimentée en eau potable par la nappe du Pliocène, nappe fossile, peu renouvelable provenant majoritairement du forage du Pla d'amont sur Trouillas ou du forage de Terrats.

D'après le rapport du déléguataire de 2021, les prélèvements pour la commune de Trouillas s'élèvent à 131 424 m^3/an et le rendement du réseau à 67.93%.

Incidences prévisibles de la mise en œuvre du PLU

La mise en œuvre du PLU va entrainer la nécessaire alimentation en eau de nouvelles populations ainsi que l'imperméabilisation de nouvelles surfaces pour la création de logements.

Les incidences sur l'eau se caractérisent donc par une augmentation des prélèvements dans la nappe du Pliocène et une infiltration réduite des eaux de pluies (augmentation du risque inondation, assèchement des sols, perte en recharge des aquifères…).

Mesures mises en œuvre dans le PLU

En juillet 2021, le SDAEP de la communauté de communes des Aspres a été réactualisé afin de prendre en compte les évolutions reglementaires et les tensions effectives sur la ressource en eau.

Pour l'évaluation des besoins en eau, le SDAEP estime la population trouillasenc à l'horizon 2030 à 3041 hab. Le PLU en fixant un cadre permettant d'atteindre une population d'environ 2 550 habitants en 2033 rentre dans les prévisions pour l'alimentation en eau potable de la commune.

Le règlement du PLU indique dans son article 5, que la végétalisation des espaces devra être réalisée avec des espèces locales et peu consommatrices en eau.
Afin de gérer au mieux les eaux pluviales, le règlement indique à l'article 5 des zones N et A, que 40% de la superifcie de projet doit rester perméable.
En zone 1AU, c'est à hauteur de 35% que la superficie de l'unité foncière doit être maintenue perméable (pleine terre, matériaux perméables).

ARRÊT - 28.09.2023

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le
ID : 066-246600449-20230928-126_23_REVIS_TR-DE

La gestion des eaux pluviales est encadrée dans le règlement pour toutes les zones : raccord au réseau collecteur, écrêtement des eaux de ruissellement, compensation (infiltration/rétention) au plus près des projet,...

Aspect qualitatif

Aujourd'hui la commune possède une station d'épuration conforme et suffisamment dimensionnée pour les besoins actuels (capacité max : 4000 EqHab)

Incidences prévisibles de la mise en œuvre du PLU

La population future est envisagée à environ 2550 habitants, ce qui va entrainer un accroissement du rejet d'eaux usées.

Compte tenu du raccordement des futurs projets au réseau d'assainissement communal et de la capacité suffisante du système de traitement, aucune incidence n'est envisagée sur les milieux récepteurs.

b. Consommation d'espace

L'accueil de populations nouvelles sur le territoire peut entraîner une consommation de terres agricoles ou naturelles plus ou moins importante. L'artificialisation des sols pour l'urbanisation est un choix irréversible, amputant un territoire donné de superficie naturelle et agricole. Est considérée comme artificialisation des sols tout aménagement amenant à une perte de la fonction naturelle, agricole ou forestière des espaces concernés, hors du tissu urbain existant.

Page 17/43
Chaîne d'intégrité du document : 0E 1B 54 91 3A FC 28 9D AB DA 73 E1 01 39 DA D4
Publié le : 11/10/2023
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/170780

ARRÊT - 28.09.2023

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le
ID : 066-246600449-20230928-126_23_REVIS_TR-DE

Page 18/43
Chaîne d'intégrité du document : 0E 1B 54 91 3A FC 28 9D AB DA 73 E1 01 39 DA D4
Publié le : 11/10/2023
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/170780

Consommation d'espace passée

Selon la loi Climat et résilience, la consommation foncière est calculée sur la période 2011-2021, soit 20.69 ha

Consommation d'espace 2011-2021 Par type d'utilisation	Superficie utilisée		
	Milieux agricoles	Milieux naturels	Total
Habitat	10.73	-	10.73
Activité économique, agricole	9.96	_	9.96
TOTAL	20.69		20.69
soit	*100%*		*100%*

Selon le code de l'urbanisme, sur les dix dernières années avant l'arrêt du projet (2013-2023), soit 18.27 ha

Entre 2021 et 2023, 0.23 ha ont été consommés sur les espaces agricoles pour la construction de bâti agricole et 2.5 ha utilisés pour la création de la déviation Sud Est de Trouillas. Ce dernier est un projet supra-communal visant à désengorger le centre du village vis-à-vis du trafic routier issu des Aspres (Fourques), il ne rentre donc pas dans le calcul de la consommation d'espaces réalisé à l'échelle communale.

Consommation d'espace future

Ainsi la commune se doit de réduire sa consommation d'espaces par rapport à la décennie passée. Le projet, en cohérence avec les dispositions légales, fixe un objectif de réduction de la consommation d'espaces de l'ordre de 50%.

Incidences prévisibles de la mise en œuvre du PLU et mesures associées

Dans son projet de territoire, la commune organise l'accueil d'environ 220 nouveaux habitants, nécessitant la création de 120 nouveaux logements.

- 20 seront créés dans la zone urbaine existante (dents creuses, vacance,...)
- 100 seront réalisés en extension urbaine

Afin de réduire encore les espaces utilisés en extension, la densité en logements des zones de projet sera de 25 par hectare.

ARRÊT - 28.09.2023

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le
ID : 066-246600449-20230928-126_23_REVIS_TR-DE

Ainsi, la superficie consommée en extension urbaine pour l'habitat est réduite par rapport aux années précédentes et s'élèvent à 3.9 ha. Par ailleurs, cette zone reste **bloquée**, afin de maîtriser le rythme d'accueil de nouvelles populations.

Concernant le foncier dédié aux activités économiques, la commune prévoit l'urbanisation en extension urbaine de 1.15 ha au Nord ainsi que la création de stationnement au Nord-Ouest de la cave coopérative (0,68 ha) ; là aussi la consommation foncière est réduite.

Des emplacements réservés sont également identifiés pour la réalisation notamment de stationnements et/ou de dispositifs liés à la gestion des déchets et de voies douces. La superficie concernée est de 1.22 ha.

Page 19/43
Chaîne d'intégrité du document : 0E 1B 54 91 3A FC 28 9D AB DA 73 E1 01 39 DA D4
Publié le : 11/10/2023
Par : OLIVE Rene
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/170780

Consommation d'espace FUTURE Par type d'utilisation	Superficie utilisée Milieux agricoles et naturels
Habitat	3.9
Activité économique, agricole	1.83
Equipements	1.22
TOTAL	6.95
soit	*100%*

La consommation d'espaces à échéance du PLU est donc in fine de 6.95ha, soit un rythme de 0.7 ha/an, c'est-à-dire plus qu'une réduction de 50% par rapport à la décennie passée.

Notons par ailleurs que :

- La zone d'habitat de 3.9 ha est bloquée, ce qui conforte la réduction du rythme d'artificialisation des sols
- Les revêtements des emplacements réservés seront en matériaux perméables, limitant l'imperméabilisation des sols

c. L'énergie

Par l'accueil de nouveaux habitants et activités, le territoire va consommer plus d'énergie pour les déplacements, le chauffage, la climatisation… L'émission de gaz à effet de serre est aussi vouée à s'accroître.

ARRÊT - 28.09.2023

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le
ID : 066-246600449-20230928-126_23_REVIS_TR-DE

Page 20/43
Chaîne d'intégrité du document : 0E 1B 54 91 3A FC 28 9D AB DA 73 E1 01 39 DA D4
Publié le : 11/10/2023
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/170780

Vis-à-vis des énergies renouvelables

Le PADD priorise l'installation de panneaux photovoltaïques sur des espaces déjà artificialisés. La compatibilité avec les enjeux paysagers et environnementaux doit être assurée.

Les dispositifs d'énergies renouvelables sont autorisés dans le règlement en zone N et A lorsqu'ils sont liés à des équipements d'intérêts publics et collectifs, sous réserve ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. En zone A, la commune souhaite contrôler le développement du photovoltaïque que ce soit au sol, sur hangar ou sur serres. Ainsi, le règlement de la zone interdit ce type d'installation. Une exception est faite pour les hangars clos. Elle protège des atteintes au paysage environnant ses mas patrimoniaux (Mas Deu et Mas Conte) en interdisant le photovoltaïque dans un rayon de 300m.

Dans le règlement, la commune permet l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture dans toutes les zones U, sous réserve d'être intégrés au bâti. C'est notamment le cas de la zone UCa, faisant l'objet d'une OAP. Les ombrières photovoltaïques sont également possibles sur les aires de stationnement de cette zone.
Le règlement de la zone 1AUe, permet également le photovoltaïque en toiture, et les ombrières photovoltaïques sur les aires de stationnement.

Vis-à-vis des déplacements

La gestion des déplacements est un point pivot du projet communal, affirmé dans son PADD, notamment dans la confortation du réseau « piétons-cycles ».

Des zones de délestage du centre urbain sont prévues via la création d'aires de stationnement périphériques, traduisant ainsi une volonté de réduire la place de la voiture dans le centre et de redonner un espace aux piétons et aux vélos. Les voies douces nécessaires seront identifiées en liaison avec les stationnements.

Enfin, un emplacement réservé est identifié pour la réalisation d'aménagements relatifs à la circulation sécurisée des cycles et piétons au Nord du gué de la Canterrane, afin d'assurer à terme la création d'une piste cyclable Trouillas – Thuir.

ARRÊT - 28.09.2023

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le
ID : 066-246600449-20230928-126_23_REVIS_TR-DE

Page 21/43
Chaîne d'intégrité du document : 0E 1B 54 91 3A FC 28 9D AB DA 73 E1 01 39 DA D4
Publié le : 11/10/2023
Par : OLIVE Rene
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/170780

d. Synthèse des incidences de la mise en œuvre du PLU sur les ressources naturelles

Enjeu concerné	Projet	Incidences		Mesures	Incidences résiduelle
Ressources en eau					
Prévenir l'augmentation des prélèvements associée à l'augmentation de la population et sensibiliser la population aux économies d'eau	Accueil de nouveaux habitants nécessitant des prélèvements supplementaires au droit des forages existants.	Augmentation des prélèvements dans la nappe du Pliocène		Réduction de la population accueillie par rapport aux prévisions du SDAEP	
Assurer une gestion efficace des eaux de ruissellement urbaines afin de réduire les incidences sur les milieux récepteurs	Imperméabilisation de nouvelles superficies	Baisse de l'infiltration des eaux de pluie, perte de l'eau par ruissellement		Coefficient de perméabilité en zone A, N et AU de 35 à 40% Encadrement de la gestion du pluvial (infiltration, enherbement...) dans le règlement	
Ressources en espace					
Préserver les espaces agricoles	Zonage des espaces agricoles en A avec limitation des constructions				
Fixer un objectif d'accueil de population et de production de logements par rapport à la capacité d'accueil du territoire	Accueil de nouvelles populations nécessitant d'être logées	Imperméabilisation de nouveaux espaces en périphérie urbaine		Réduction du nombre de personnes accueillies par rapport aux années précédentes. Ciblage et urbanisation des dents creuses. Mutation de la cave coopérative Densification des nouveaux espaces urbanisés Maîtrise du rythme d'artificialisation par le	
Réduire la consommation d'espace et prévoir un développement progressif					
S'approprier des formes d'habitats variées					

ARRET - 28.09.2023

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le
ID : 066-246600449-20230928-126_23_REVIS_TR-DE

Enjeu concerné	Projet	Incidences	Mesures	Incidences résiduelle
			bloquage de la zone d'habitat.	
Ressources énergétiques				
Agir sur l'habitat et les transports	Réduire la place de la voiture Développer les mobilités douces « piétons-cycles » et les stationnements périphériques au centre. Permettre la production d'énergie renouvelable en toiture			
adapter à ugmentation des npératures et des ènements uvieux intenses	Artificialisation de nouveaux espaces pour le développement communal Zonage en N des talus et entités boisées dans les espaces urbains et agricoles	Imperméabilisation des sols, création d'îlots de chaleur Perte irréversible des fonctions agricoles, ou naturels des parcelles concernées	Réduction de moitié des superficies artificialisées par rapport à la décennie précédente. Végétalisation des zones AU et des aires de stationnement	
Soutenir les initiatives portant sur la production d'énergies renouvelables dans le respect des milieux et des paysages	Reglement permettant le développement du photovoltaïque sur les aires de stationnement et en toiture dans le respect des sites et paysages	Encadrement de l'agrivoltaïsme Intégration du solaire dans les zones U et AU		

Incidences négatives — Incidences non significatives — Incidences positives

Page 22/43
Chaîne d'intégrité du document : 0E 1B 54 91 3A FC 28 9D AB DA 73 E1 01 39 DA D4
Publié le : 11/10/2023
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/170780

ARRET - 28.09.2023

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le
ID : 066-246600449-20230928-126_23_REVIS_TR-DE

Page 23/43
Chaîne d'intégrité du document : 0E 1B 54 91 3A FC 28 9D AB DA 73 E1 01 39 DA D4
Publié le : 11/10/2023
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/170780

3. RISQUES ET NUISANCES

La commune est concernée par les risques inondations, mouvements de terrain, transport de matières dangereuses.

Enjeu concerné	Projet	Incidences	Mesures	Incidences résiduelle
Assurer une gestion efficace des eaux de ssellement baines afin de duire les idences sur les lieux récepteurs	Imperméabilisation de nouvelles superficies via le développement de la superficie urbanisée	Réduction de l'infiltration des eaux et augmentation des ruissellements pluviaux en aval	Coefficient de perméabilité en zone A, N et AU de 35 à 40% Encadrement de la gestion du pluvial dans le règlement	
endre en compte zones ndables ainsi e le risque de ssement de rrain.	Aucun projet en zone inondable (*présence de risque possible en bordure de zone n'ayant pas vocation à accueillir de constructions*) Préservation des secteur talus boisées et des falaises structurant la tenue des sols.			

Incidences négatives — Incidences non significatives — Incidences positives

ARRÊT - 28.09.2023

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le
ID : 066-246600449-20230928-126_23_REVIS_TR-DE

Chaîne d'intégrité du document : 0E 1B 54 91 3A FC 28 9D AB DA 73 E1 01 39 DA D4
Publié le : 11/10/2023
Par : OLIVE Rene
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/170780
Page 24/43

4. PAYSAGE ET PATRIMOINE

La commune présente plusieurs enjeux patrimoniaux qu'ils soient : bâti, végétal, culturel ou naturel.

Dans son projet de territoire, elle s'attache à les préserver via plusieurs outils réglementaires :

- Zonage en N et L151-23 pour le patrimoine végétal boisé
- Zonage Nj reconnaissant les secteurs des jardins
- Identification au titre du L151-19 de son patrimoine
- Identification au titre du L151-23 d'arbres remarquables
- Espaces Boisés Classés au droit du Mas Deu
- Elle contient l'extension du photovoltaïque via le règlement de la zone A
- …

Incidences prévisibles de la mise en œuvre du PLU et mesures associées

Par l'urbanisation de nouvelles zones sur les périphéries urbaines actuelles, les perceptions paysagères notamment sur les entrées de ville Nord vont se trouver modifiées.

Les OAP des zones concernées insistent sur la qualification des franges urbaines, notamment en imposant une végétalisation périphérique au projet. Les bordures avec la voirie devront faire l'objet d'une qualification d'entrée de ville.

ARRÊT - 28.09.2023

a. Synthèse des incidences de la mise en œuvre du PLU sur le paysage et le patrimoine

Enjeu concerné	Projet	Incidences		Mesures	Incidences résiduelle
Requalifier les interfaces entre zones urbaines et agricoles Améliorer la qualité paysagère des entrées de ville	Deux projets sont situés aux entrées de ville Nord	Construction et / ou artificialisation des entrées de ville		En s'appuyant sur ces deux projets la commune requalifie les entrées de ville. OAP : Franges végétalisées, traintement de l'interface avec l'espace agricole et les voies routières	

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le
ID : 066-246600449-20230928-126_23_REVIS_TR-DE

Préserver les espaces singuliers : les jardins au Nord-Ouest, le vallon et les falaises de la Canterrane, le boisement du Mas Deu, les ravin boisés, les haies des vergers.	Espaces zonés en N ou Nj, limitant la constructibilité et les aménagements, en EBC ou L151-23				
Protéger et valoriser le patrimoine bâti	Zonage en L151-19 des éléments bâtis patrimoniaux				
ntenir l'extension s serres otovoltaïques	Règlement de la zone A interdisant les serres photoltaïque et le photovoltaïque au sol. Préservation des abords du Mas Deu et du Mas Conte				

Page 25/43
Chaîne d'intégrité du document : 0E 1B 54 91 3A FC 28 9D AB DA 73 E1 01 39 DA D4
Publié le : 11/10/2023
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/170780

Incidences négatives | Incidences non significatives | Incidences positives

ARRÊT 28.09.2023

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le
ID : 066-246600449-20230928-126_23_REVIS_TR-DE

Page 26/43
Chaîne d'intégrité du document : 0E 1B 54 91 3A FC 28 9D AB DA 73 E1 01 39 DA D4
Publié le : 11/10/2023
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/170780

IV] ANALYSE DES INCIDENCES PAR ZONE DE PROJET

1. METHODOLOGIE

Au stade PLU, l'évaluation des enjeux et des incidences ne peut être que non exhaustive. Le PLU est un outil prospectif et n'a pas la précision d'un aménagement opérationnel, il en va de même pour l'analyse des enjeux, naturalistes notamment.

L'évaluation environnementale du PLU, n'est pas un droit à urbaniser au stade projet. Elle ne dispense pas des études de projets : cas par cas, évaluation environnementale de projet, étude d'incidences NATURA 2000, étude Loi sur l'eau..., auxquelles pourraient être soumis les futurs aménagements. De fait, elle ne dispense pas non plus d'éventuelles mesures visant à compenser les incidences définies lors de ces études de projet. Elle permet un premier niveau de filtre vis-à-vis des enjeux environnementaux, et présente une vertue pédagogique vis-à-vis de ceux-ci.

Durant toute l'évaluation environnementale, la logique Eviter, Réduire, Compenser a été appliquée en lien avec les facteurs d'incidence suivants :

a. 1er facteur d'incidences > la superficie ouverte à l'urbanisation hors du tissu urbain existant

La commune fait des choix de développement permettant de REDUIRE les incidences de l'extension urbaine :

- Croissance modérée : taux de croissance 1%
- Identification et comblement des dents creuses
- Densité de 25 logt/ha
- Phasage de l'urbanisation pour maitriser la consommation d'espace : blocage de la zone d'habitat 2AU
- Urbanisation en continuité du tissu urbain existant

Ainsi la superficie qui sera artificialisée en extension urbaine est réduite à environ 10 ha à l'échéance du PLU, soit 10 ans.

La traduction réglementaire du projet est encore plus vertueuse que cet objectif initialement fixé en affichant une consommation d'espaces totale de 6.9529ha, témoignant de la trajectoire ZAN impulsée sur la commune.

ARRÊT - 28/09/2023

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le
ID : 066-246600449-20230928-126_23_REVIS_TR-DE

b. 2ème facteur d'incidences > le choix des zones de projet en extension

Les critères de choix des zones sont les suivants :

- La prise en compte du risque inondation
- La logique urbaine (continuité)
- La compatibilité avec le SCoT de la Plaine du Roussillon

Page 27/43
Chaîne d'intégrité du document : 0E 1B 54 91 3A FC 28 9D AB DA 73 E1 01 39 DA D4
Publié le : 11/10/2023
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/170780

Des prospections terrain sont réalisées dans ces secteurs et les enjeux y sont déterminés plus précisément afin de limiter le 3ème facteur d'incidence (voir ci-après). Elles ont eu lieu en mai 2020.

c. 3ème facteur d'incidences > les modalités d'aménagement des zones retenues (traduit par le règlement et les OAP)

C'est l'objet d'analyse du présent chapitre.

L'état initial de toutes les zones de projet est réalisé et décrit ci-après ainsi que l'évaluation des incidences.

ARRÊT - 28.09.2023

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le
ID : 066-246600449-20230928-126_23_REVIS_TR-DE

Page 28/43
Chaîne d'intégrité du document : 0E 1B 54 91 3A FC 28 9D AB DA 73 E1 01 39 DA D4
Publié le : 11/10/2023
Par : OLIVE Rene
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/170780

2. ZONE D'HABITAT

a. Etat initial

Milieux naturels

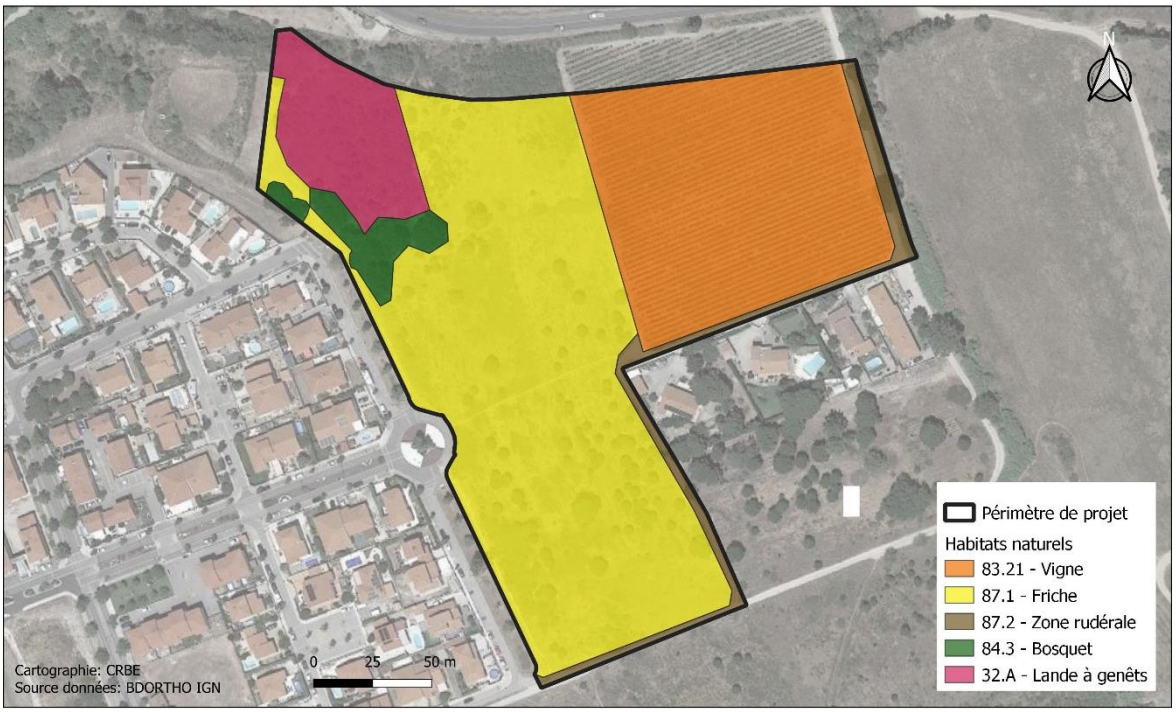

La zone est séparée en deux entités :

- A l'Est une parcelle agricole cultivée en vigne, uniforme mais complétant les milieux qui l'entourent, en termes de variété d'habitats.
- A l'Ouest, une friche présentant plusieurs degrés d'évolution, passant d'espaces herbacés, à des landes à genêts et plus ponctuellement des bosquets de chênes.

Friche ponctuée de pins et de genêts

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le
ID : 066-246600449-20230928-126_23_REVIS_TR-DE

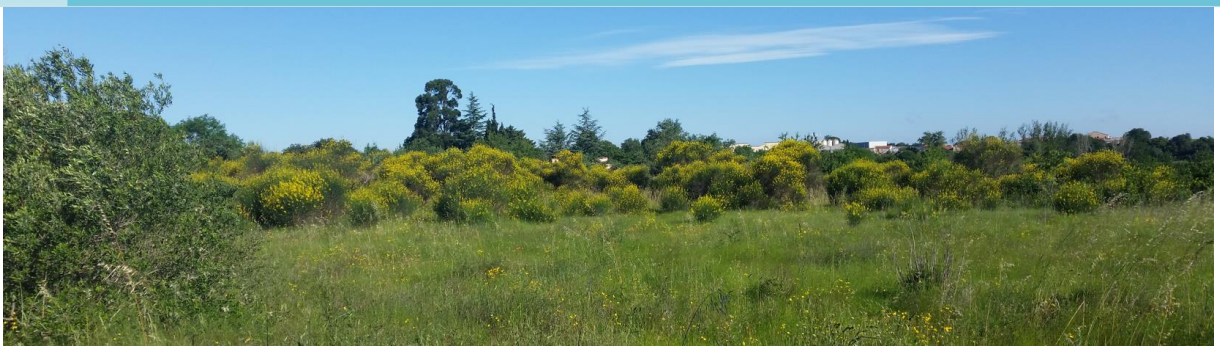

Landes à genêts au Nord

Chênes

Vigne

Page 29/43
Chaîne d'intégrité du document : 0E 1B 54 91 3A FC 28 9D AB DA 73 E1 01 39 DA D4
Publié le : 11/10/2023
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/170780

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le
ID : 066-246600449-20230928-126_23_REVIS_TR-DE

Page 30/43
Chaîne d'intégrité du document : 0E 1B 54 91 3A FC 28 9D AB DA 73 E1 01 39 DA D4
Publié le : 11/10/2023
Par : OLIVE Rene
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/170780

Elle est composée d'espaces dit de « nature ordinaire » situés en périphérie urbaine. Peu de données naturalistes existent sur ce secteur. Néanmoins, ces milieux variés sont intéressants pour la reproduction et l'alimentation de la faune sauvage.

Les formations végétales ou espèces de faune « ordinaires » vivant au droit de ces espaces et connues à ce jour, ont un enjeu défini comme faible à modéré, ne faisant ainsi pas obstacles à l'aménagement de la parcelle.

Cette parcelle étant bloquée à l'urbanisation, elle devra faire l'objet d'une procédure d'évolution du document d'urbanisme pour être aménagée.

Ressources en eau

D'après le SDAEP prenant en compte les restrictions liées aux nappes Pliocène (arrêté du 25/10/2022), le forage de Trouillas – Pla d'amon permet d'assurer l'alimentation en eau potable des futures populations.

Climat /Energie

La zone est actuellement bloquée et ne bénéficie donc pas d'OAP ni de règlement qui seront établis à l'ouverture de la zone.

Risques et nuisances

La zone est située hors zone à risque inondation (*présence de risque possible en bordure de zone n'ayant pas vocation à accueillir de constructions*).

Elle se situe néanmoins à proximité de la RD612 source de nuisances et soumise au risque de transport de matières dangereuses.

Les constructions devront alors respecter la réglementation en vigueur vis-à-vis du décret de classement sonores des routes départementales du 26 décembre 2012.

Paysage

En lisière urbaine, cet espace ne présente pas d'enjeu particulier. Il est néanmoins situé en entrée de ville et présente un bosquet de chêne à préserver.

Les mesures seront prises lors de l'ouverture de la zone via une procédure d'évolution du document d'urbanisme.

ARRET - 28.09.2023

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le
ID : 066-246600449-20230928-126_23_REVIS_TR-DE

Page 31/43
Chaîne d'intégrité du document : 0E 1B 54 91 3A FC 28 9D AB DA 73 E1 01 39 DA D4
Publié le : 11/10/2023
Par : OLIVE Rene
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/170780

3. ZONE D'ACTIVITES

a. Etat initial

Milieux naturels

Le Sud de la zone est bordée par l'Agouille de Pugeraut, dont les rives sont particulièrement dégradée sur ce tronçon (absence d'arbres, Canne de Provence,...). Le reste est concerné par une friche et une vigne. Quelques pins sont en alignement de la route. Un chêne mériterait d'avoir la possibilité de grandir (habitat d'espèces, paysage, adaptabilité climatique...).

Les enjeux naturalistes à ce stade de la planification sont réduits.

Rives herbacées de l'Agouille Pugeraut et friche en rive gauche

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le
ID : 066-246600449-20230928-126_23_REVIS_TR-DE

Page 32/43
Chaîne d'intégrité du document : 0E 1B 54 91 3A FC 28 9D AB DA 73 E1 01 39 DA D4
Publié le : 11/10/2023
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/170780

Chêne isolé, accompagné d'un jeune peuplier à l'entrée de la zone.

Ressources en eau

D'après le SDAEP prenant en compte les restrictions liées aux nappes Pliocène (arrêté du 25/10/2022), le forage de Trouillas – Pla d'amon permet d'assurer le fonctionnement de la zone.

Climat /Energie

Aujourd'hui ce secteur ne consomme ni ne produit d'énergie. De par son absence d'usage, il ne produit pas de gaz à effet de serre, et participe au stockage de carbone dans le sol et la végétation.

Risques et nuisances

La zone est concernée par le risque de débordement de l'Agouille Pugeraut. L'espace tampon de renaturation prévu ne permettra pas l'accueil de constructions, mais un franchissement est prévu sur la partie Ouest du tronçon.

Paysage

L'aménagement de cette zone porte la responsabilité d'améliorer la perception paysagère de l'entrée de ville depuis Ponteilla, aujourd'hui peu qualitative.

ARRET - 28.09.2023

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le
ID : 066-246600449-20230928-126_23_REVIS_TR-DE

Page 33/43
Chaîne d'intégrité du document : 0E 1B 54 91 3A FC 28 9D AB DA 73 E1 01 39 DA D4
Publié le : 11/10/2023
Par : OLIVE Rene
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/170780

b. Projet

Il s'agit d'un périmètre de 1.15 ha visant à accueillir l'extension de la zone économique.

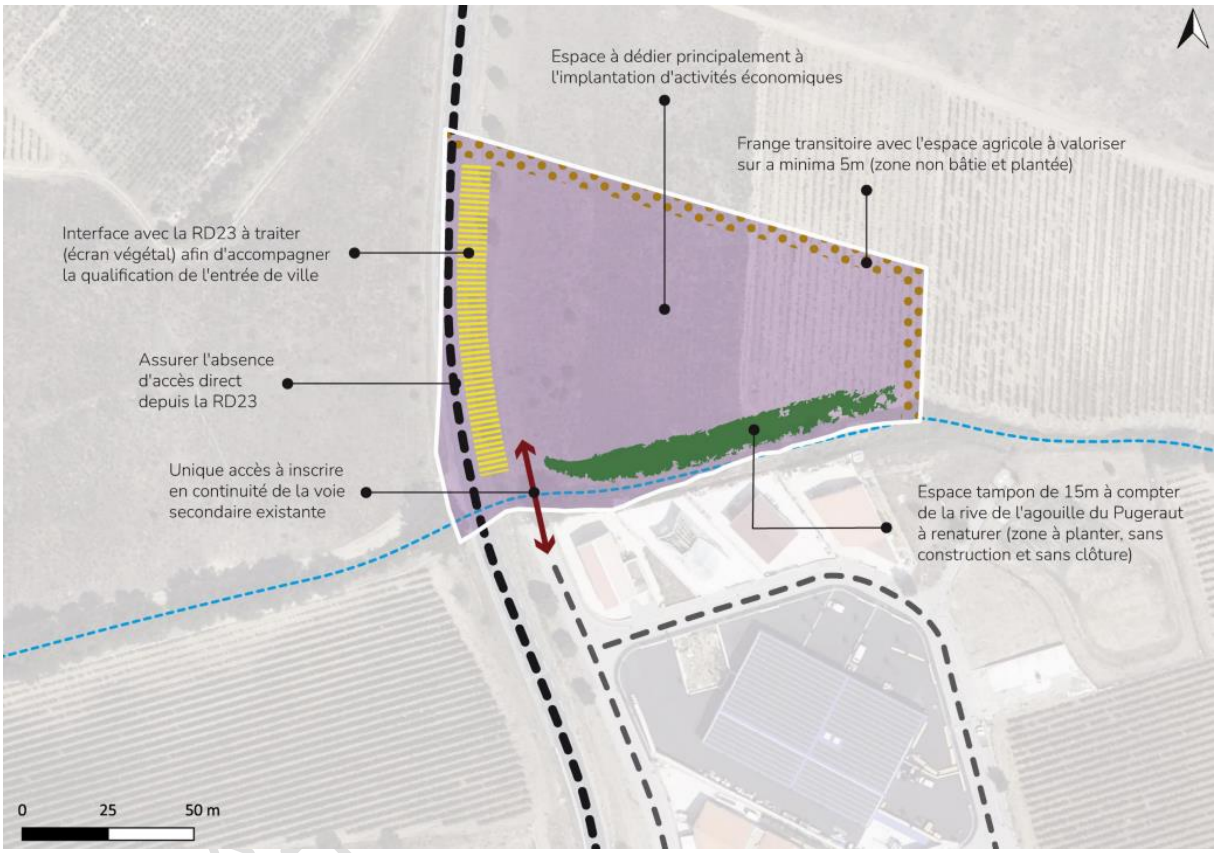

c. Synthèse des incidences et mesures

Incidences	Mesures
Réduction de la fonctionnalité écologique liée à l'Agouille de Pugeraut	Création d'un tampon non aménageable de 15 m le long de l'agouille, qui sera végétalisé.
Imperméabilisation des sols, augmentation du ruissellement urbain	Règlement : « *Les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales. […]. Si nécessaire implantation de dispositifs de limitation des débits : rétention, infiltration…* ». Il limite également l'imperméabilisation des sols avec à minima 35% de surfaces maintenues perméables.
Adaptation au changement climatique inhérente au choix d'aménagement et de construction	Végétalisation des bordures, tampon de 15 m végétalisé depuis l'Agouille de Pugeraut, réduction de l'imperméabilisation des sols,…

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le
ID : 066-246600449-20230928-126_23_REVIS_TR-DE

Incidences	Mesures
Augmentation de la consommation énergétique liée à l'habitat Production de gaz à effet de serre	
Frange Sud de la zone de projet en zone inondable. Franchissement de l'Agouille pouvant perturber les écoulements	Le règlement interdit toutes constructions et clôtures dans un tampon de 15m le long de l'agouille
Construction en entrée de ville	Les OAP impose une végétalisation de toutes les franges de la zone de projet pour en faciliter l'intégration et qualifier l'entrée de ville. Le règlement de la zone interdit les couleurs criardes et évite ainsi une récidive par rapport à la zone d'activité existante. La hauteur des bâtiments est limitée à 5.50m.

Page 34/43
Chaîne d'intégrité du document : 0E 1B 54 91 3A FC 28 9D AB DA 73 E1 01 39 DA D4
Publié le : 11/10/2023
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/170780

ARRÊT - 28.09.2023

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le
ID : 066-246600449-20230928-126_23_REVIS_TR-DE

Page 35/43
Chaîne d'intégrité du document : 0E 1B 54 91 3A FC 28 9D AB DA 73 E1 01 39 DA D4
Publié le : 11/10/2023
Par : OLIVE Rene
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/170780

4. CAVE COOPERATIVE (UCa)

a. Etat initial

Milieux naturels

La zone est constituée au Nord-Ouest d'une friche agricole régulièrement fauchée. Les intérêts naturalistes ici portent sur la faune et la flore dite « ordinaire », présentant peu d'enjeux réglementaires.

La partie Sud-Ouest présente du bâti ancien en partie non utilisé. L'enjeu ici porte sur la reproduction de chiroptères et d'oiseaux (rapaces nocturnes, hirondelles…) selon la configuration intérieure du bâti. Des accès vers l'intérieur des bâtis sont possibles pour la faune : trou dans les murs, vitrage cassé aux étages….

ARRÊT

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le
ID : 066-246600449-20230928-126_23_REVIS_TR-DE

Chaîne d'intégrité du document : 0E 1B 54 91 3A FC 28 9D AB DA 73 E1 01 39 DA D4
Publié le : 11/10/2023
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/170780
Page 36/43

Friche au Nord et bordure du bâtiment de la cave coopérative

Ressources en eau

D'après le SDAEP prenant en compte les restrictions liées aux nappes Pliocène (arrêté du 25/10/2022), le forage de Trouillas – Pla d'amon permet d'assurer le fonctionnement de la zone.

Climat /Energie

Aujourd'hui la partie Nord ne consomme ni ne produit d'énergie. De par son absence d'usage, elle ne produit pas de gaz à effet de serre, et participe au stockage de carbone dans le sol et la végétation.

La partie cave est actuellement et majoritairement sans activité. Les consommations d'énergie et émissions de gaz à effet de serre sont donc réduites par rapport à un usage antérieur ou potentiel.

Risques et nuisances

La zone est hors zone à risque inondation mais située en bordure de la RD612, source de nuisances.

Paysage

L'aménagement de cette zone porte la responsabilité d'améliorer la perception paysagère de l'entrée de ville depuis Thuir.

ARRÊT - 28.09.2

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le
ID : 066-246600449-20230928-126_23_REVIS_TR-DE

Page 37/43
Chaîne d'intégrité du document : 0E 1B 54 91 3A FC 28 9D AB DA 73 E1 01 39 DA D4
Publié le : 11/10/2023
Par : OLIVE Rene
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/170780

b. Projet

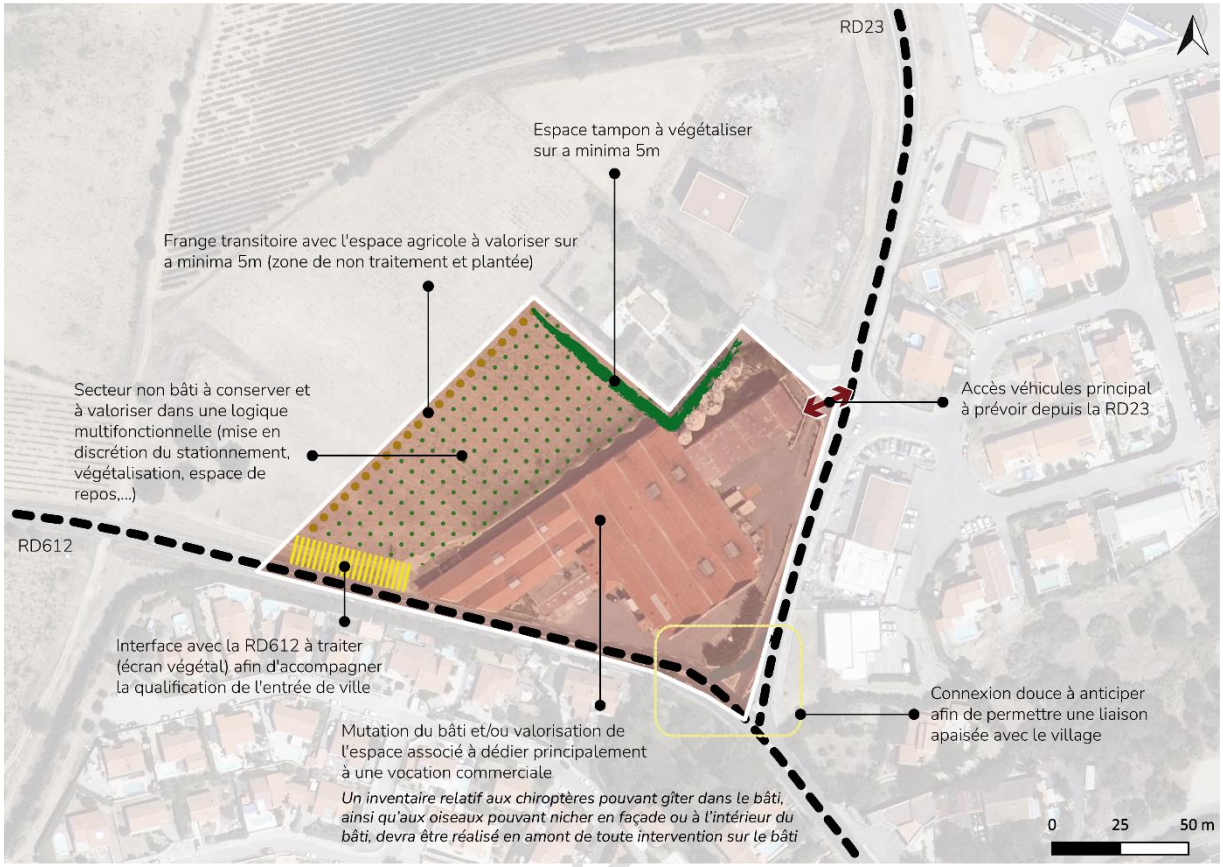

Il s'agit de requalifier les bâtis vers un usage commercial et/ou touristique dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble.

a. Synthèse des incidences et mesures

Incidences	Mesures
Destruction de potentiels gîtes à chauves-souris ou nids/espace de reproduction pour les oiseaux.	OAP : un inventaire relatif aux chiroptères pouvant gîter dans le bâtiment, ainsi qu'aux oiseaux pouvant nicher en façade ou à l'intérieur du bâti, devra être réaliser en amont de toute intervention sur le bâtiment
Destruction d'habitats agricoles en friche (superficie 0.68 ha)	Création de franges végétalisées. Superficie vouée à rester sans bâti. Les stationnements se feront en revêtement perméable et implantation d'arbres (règlement)
Imperméabilisation des sols, augmentation du ruissellement urbain	Règlement : « *Les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales. [...] » Si nécessaire implantation de dispositifs de limitation des débits : rétention, infiltration...* Il limite également l'imperméabilisation des sols

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le
ID : 066-246600449-20230928-126_23_REVIS_TR-DE

Incidences	Mesures
	avec à minima 35% de surfaces maintenues perméables.
Adaptation au changement climatique inhérente au choix d'aménagement et de construction Augmentation de la consommation énergétique liée à l'habitat. Production de gaz à effet de serre	Végétalisation de tout le Nord-Ouest de la zone et des franges. Possibilité d'installer du photovoltaïque en toiture et au-dessus des places de stationnement.
Aménagement en entrée de ville	Les OAP impose une végétalisation de toute la partie Nord-Ouest et de traiter l'interface avec la RD612. Une frange de transition avec l'espace agricole est également programmée. Le règlement de la zone interdit les couleurs criardes et impose l'harmonie avec la façade existante du bâtiment.

Chaîne d'intégrité du document : 0E 1B 54 91 3A FC 28 9D AB DA 73 E1 01 39 DA D4 - Page 38/43
Publié le : 11/10/2023
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/170780

ARRÊT - 28.09.2023

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le
ID : 066-246600449-20230928-126_23_REVIS_TR-DE

Page 39/43
Chaîne d'intégrité du document : 0E 1B 54 91 3A FC 28 9D AB DA 73 E1 01 39 DA D4
Publié le : 11/10/2023
Par : OLIVE Rene
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/170780

5. EMPLACEMENTS RESERVES

b. Etat initial

Milieux naturels

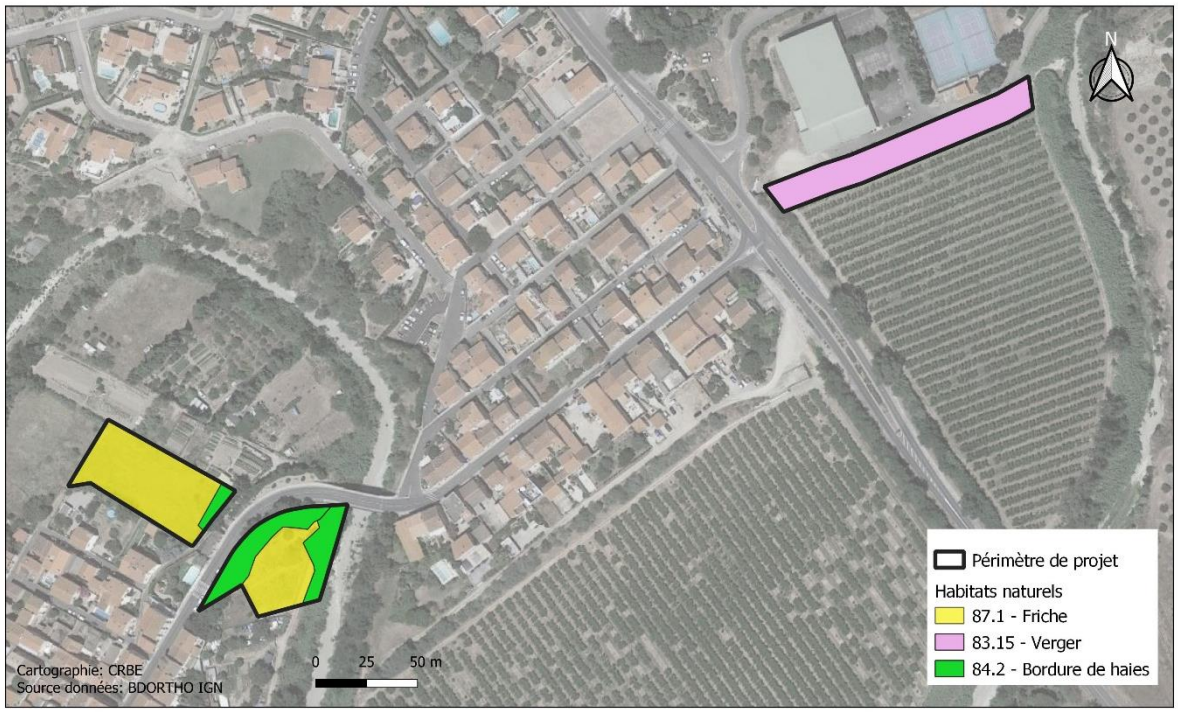

L'emplacement réservé situé à l'Est est une fine portion du verger attenant.

Les deux emplacements réservés dans la boucle de la Canterrane sont d'anciens jardins en friche, bordés de haies multi espèces (cyprès, robinier, figuier, murier…).

Les enjeux réglementaires de ces espaces sont faibles.

Climat /Energie

Aujourd'hui ce secteur ne consomme ni ne produit d'énergie. De par son absence d'usage, il ne produit pas de gaz à effet de serre, et participe au stockage de carbone dans le sol et la végétation.

Risques et nuisances

Les trois secteurs sont en zone à risque fort Inondation.

Le secteur à l'Est est situé en bordure de la RD612, source de nuisances.

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le
ID : 066-246600449-20230928-126_23_REVIS_TR-DE

Page 40/43
Chaîne d'intégrité du document : 0E 1B 54 91 3A FC 28 9D AB DA 73 E1 01 39 DA D4
Publié le : 11/10/2023
Par : OLIVE Rene
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/170780

Paysage

Pour les secteurs à l'Est, il s'agira de préserver l'écrin de verdure existant.

c. Projet

La mise en place de stationnements périphériques au centre bourg a vocation à réduire l'usage de la voiture et par là même, l'émission de gaz à effet de serre, les nuisances sonores et olfactives.

Ils sont situés en zone N.

Le règlement indique :
« *Les aires de stationnement doivent également assurer la gestion et le traitement des pollutions liées à la présence de véhicules pour éviter tout rejet dans le milieu naturel. 6.3 Quelle que soit la superficie et le type de l'aire de stationnement, l'atténuation de sa visibilité par une localisation et une végétalisation adaptée sera recherchée. Il est exigé a minima un arbre de haute tige pour 4 places de stationnement matérialisées ou non.* »

Les revêtements seront également perméables afin de favoriser l'infiltration des eaux de pluie.

a. Synthèse des incidences et mesures

Incidences	Mesures
Destruction d'habitats agricoles en friche et en production (superficie 0.7 ha)	Maintien et création de franges végétalisées. stationnements se feront en revêtement perméable et implantation d'arbres (règlement).
Imperméabilisation des sols, augmentation du ruissellement urbain	Règlement : « *Les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales. [...] » Si nécessaire implantation de dispositifs de limitation des débits : rétention, infiltration...* Il limite également l'imperméabilisation des sols avec à minima 35% de surfaces maintenues perméables.
Production d'énergie renouvelable Réduction/ Production de gaz à effet de serre	Possibilité de d'installer du photovoltaïque au-dessus des places de stationnement. Délestage du centre de la voiture.
Aménagement en entrée de ville	Le règlement impose l'intégration végétale des aires de stationnement.

ARRET : 28.09.2023

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le
ID : 066-246600449-20230928-126_23_REVIS_TR-DE

Page 41/43
Chaîne d'intégrité du document : 0E 1B 54 91 3A FC 28 9D AB DA 73 E1 01 39 DA D4
Publié le : 11/10/2023
Par : OLIVE Rene
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/170780

V] PRISE EN COMPTE DES PLANS ET SCHEMAS D'ORDRE SUPERIEUR RELATIFS A L'ENVIRONNEMENT

Le tableau ci-dessous récapitule les obligations de compatibilité et de prise en compte du PLU.

CODE DE L'URBANISME	DOCUMENTS CONCERNES	DOCUMENTS EXISTANTS
Le PLU doit être compatible avec (L131-4 et L131-5) :	Schéma de Cohérence Territoriale	SCoT de la Plaine du Roussillon approuvé en 2013 et actuellement en cours de révision
	Schéma de Mise en Valeur de la Mer	/
	Plan de mobilité / Plan Local de mobilité	/
	Programme Local de l'Habitat	/
	Plan Climat Air Energie Territorial	PCAET des Aspres 2019-2025
Présence d'un SCoT (L131-1), compatibilité du SCoT et donc du PLU avec :	Dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne	/
	Règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires	SRADDET de la région Occitanie adopté le 30 juin 2022
	Chartes des Parcs Naturels Régionaux	/
	Chartes des Parcs Nationaux	/
	Orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux	SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027 approuvé le 18 mars 2022
	Objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux	SAGE Nappes du Roussillon approuvé en avril 2020
	Objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation, et orientations fondamentales et dispositions	PGRi 2022-2027 Rhône-Méditerranée + Stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI) approuvée le 7 octobre 2014

ARRÊT - 28.09.2023

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le
ID : 066-246600449-20230928-126_23_REVIS_TR-DE

Page 42/43
Chaîne d'intégrité du document : 0E 1B 54 91 3A FC 28 9D AB DA 73 E1 01 39 DA D4
Publié le : 11/10/2023
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/170780

	de ces plans	
	Dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes	/
	Schéma régional des carrières	/
	Objectifs et dispositions des documents stratégiques de façade ou de bassin maritime	/
	Schémas régionaux de cohérence écologique	SRCE Languedoc-Roussillon (2015)
	Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement	/
	Directives de protection et de mise en valeur des paysages	/
Présence d'un SCoT (L131-2), prise en compte par le SCoT et donc par le PLU :	Objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires	SRADDET de la région Occitanie adopté le 30 juin 2022
	Programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics	/

La compatibilité et la prise en compte des documents d'ordre supérieur est traité dans la pièce I.D JUSTIFICATION DU PROJET du PLU révisé.

VI] EVALUATION DE LA MISE EN OEUVRE DU PLU : LES INDICATEURS DE SUIVI

Conformément à l'article L. 153-27 du Code de l'Urbanisme, six ans au plus après la délibération portant approbation du Plan Local d'Urbanisme, le conseil municipal devra procéder à une analyse des résultats de l'application du plan

Dans cette perspective, la commune de Trouillas met en place un dispositif de suivi et d'évaluation des effets de la mise en œuvre de son projet de territoire. Ce suivi est réalisé à partir des indicateurs.

Ces derniers sont intégrés dans la pièce I.D JUSTIFICATION DU PROJET du PLU révisé.

ARRÊT - 28.09.2023

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le
ID : 066-246600449-20230928-126_23_REVIS_TR-DE

Page 43/43
Chaîne d'intégrité du document : 0E 1B 54 91 3A FC 28 9D AB DA 73 E1 01 39 DA D4
Publié le : 11/10/2023
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/170780

COGEAM
Urbanisme / Paysage
Environnement

940 Avenue Eole - Tecnosud II
66 100 PERPIGNAN

contact@cogeam.fr
04.68.80.54.11
cogeam.fr

CRB ENVIRONNEMENT
Environnement

5 Allée des Villas Amiel
66 000 Perpignan

contact@crbe.fr
04.68.82.62.60
crbe.fr